

Conseil municipal

Séance ordinaire du 26 mai 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 26 mai 2020 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

26 mai 2020

Messieurs François Vaillancourt, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

— — — —

No 2020-05-0324

Tenue de la présente séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal doivent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance ordinaire soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre avant 16 h, la veille du jour de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêts générales.

26 mai 2020

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Jean Fontaine et madame la conseillère Claire Charbonneau suspendent leur communication par visioconférence.

No 2020-05-0325

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

- 6.7 : « Mandat à une firme d'avocats – Cessation de l'intimidation et du harcèlement sur les médias sociaux » ;
- 6.8 : « Octroi d'un contrat de gré à gré pour la prolongation du contrat de location des photocopieurs - SA-1225-AD-20 ».

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

26 mai 2020

De retirer l'item suivant à l'ordre du jour :

- 6.7 : « Mandat à une firme d'avocats – Cessation de l'intimidation et du harcèlement sur les médias sociaux ».

Monsieur le maire suppléant appelle au vote sur cette proposition d'amendement :

Votent pour : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Michel Gendron, François Auger, Marco Savard ainsi que monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot.

POUR : 3

CONTRE : 7

REJETÉE

L'ordre du jour de la proposition principale est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine et madame la conseillère Claire Charbonneau reprennent leur communication par visioconférence.

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Aucun retour n'est effectué sur la période de questions des séances précédentes.

PROCÈS-VERBAUX

No 2020-05-0326

Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 28 avril et 19 mai 2020

26 mai 2020

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 28 avril et 19 mai 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

Une correction a été apportée à la résolution n° 2020-04-0292, en remplaçant le nom « 9477098 Canada inc. » par « Gestion MGSB inc. » concernant la propriété des lots 6 356 326 et 6 320 667 du cadastre du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 28 avril et 19 mai 2020 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2020-05-0327

Acceptation d'une offre d'échange d'une partie du lot 3 243 923 du cadastre du Québec contre une partie du lot 3 092 496 du cadastre du Québec - Chemin des Frênes

CONSIDÉRANT que le lot 3 243 923 du cadastre du Québec a été subdivisé comme chemin public depuis plus d'un siècle et devait permettre au chemin des Frênes de rejoindre le chemin du Ruisseau-des-Noyers ;

CONSIDÉRANT que depuis plus ou moins 50 ans, le lot 3 243 923 du cadastre du Québec ne sert pas de voie publique et est utilisé ainsi qu'entretenu par les propriétaires contigus ;

CONSIDÉRANT que cette situation a été constatée après la rénovation cadastrale ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 092 496 du cadastre du Québec offre d'échanger une partie de ce lot contre une partie du lot 3 243 923 du cadastre du Québec qui traverse sa propriété, afin de régulariser le chemin existant et d'aménager une aire de virage à l'extrémité du chemin des Frênes ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

26 mai 2020

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la promesse d'échange déposée par « Ferme M. Landry inc. », visant une partie du lot 3 243 923 contre une partie du lot 3 092 496 dudit cadastre ainsi que l'acte découlant de cet échange de terrains.

D'autoriser l'avocate-conseil à mandater un notaire pour la préparation des documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Que le lot 3 243 923 du cadastre du Québec ne soit plus affecté à l'utilité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0328

Acceptation d'une offre d'achat d'une partie du lot 3 243 923 du cadastre du Québec - Chemin des Frênes

CONSIDÉRANT que le lot 3 243 923 du cadastre du Québec a été subdivisé comme chemin public depuis plus d'un siècle et devait permettre au chemin des Frênes de rejoindre le chemin du Ruisseau-des-Noyers ;

CONSIDÉRANT que depuis plus ou moins 50 ans, le lot 3 243 923 du cadastre du Québec ne sert pas de voie publique et est utilisé ainsi qu'entretenu par les propriétaires contigus ;

CONSIDÉRANT que cette situation a été constatée après la rénovation cadastrale ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 325, chemin du Ruisseau-des-Noyers offre d'acquérir une partie du lot 3 243 923 qui traverse sa propriété pour la somme de 100 \$ plus les taxes applicables ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'offre d'achat d'une partie du lot 3 243 923 déposée par monsieur Gilles Ruel, propriétaire du lot adjacent, soit le lot 3 092 499 dudit cadastre, pour la somme de 100 \$, plus les taxes applicables, ainsi que l'acte de vente découlant de cette offre d'achat.

D'autoriser l'avocate-conseil à mandater un notaire pour la préparation des documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Que le lot 3 243 923 du cadastre du Québec ne soit plus affecté à l'utilité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 mai 2020

No 2020-05-0329

Acquisition d'une partie du lot 4 270 285 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 4 270 276 du cadastre du Québec utilisé comme stationnement municipal (P-9) ;

CONSIDÉRANT que pour accéder au stationnement P-9, la Ville bénéficie d'un droit de passage situé sur le lot 4 270 285 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 4 270 285 du cadastre du Québec désirent vendre à la Ville la partie nord de ce lot qui sert principalement d'accès au stationnement P-9 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'offre de vente et l'acte d'acquisition requis visant la partie nord du lot 4 270 285 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 94,7 mètres carrés, le tout selon l'offre déposée par le propriétaire « Néron & Mancuso Associés », et ce, pour la somme de 13 000 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser l'avocate-conseil à mandater un notaire pour la préparation des documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Que les honoraires professionnels du notaire soient assumés à parts égales entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0330

Modifications à certains comités de la Ville

CONSIDÉRANT que suite à une révision de la composition des membres des comités de la Ville, il y a lieu d'apporter certains changements ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2018-01-0004 adoptée le 22 janvier 2018 soit modifiée comme suit dans les sections « Comités du conseil municipal » et « Comités municipaux statuaires ».

26 mai 2020

- Pour le comité sur l’environnement et le développement durable :
 1. Retrait du nom de Marc Jetten ;
 2. Retrait du nom de Christine Fournier ;
 3. Ajout du nom d’Évelyne Beaudry ;
 4. Ajout du nom de Francine Van Winden à titre de secrétaire du comité.

- Pour le comité de relation avec le comité relation avec le citoyen, transparence et ville intelligente :
 1. Retrait du nom Guy Grenier ;
 2. Retrait du nom d’Anne Potvin et son remplacement par Brigitte Cérat ;
 3. Retrait de François Vaillancourt.

- Pour le comité sur les infrastructures :
 1. Retrait du nom de Jean Paquet et son remplacement par David Lesnik

- Pour le comité de gestion du bruit de l’aéroport :
 1. Retrait du nom de Michel Larivière et son remplacement par Stéphane Lefebvre.

- Pour le comité sur la sécurité publique et les mesures d’urgence et le comité sur les infrastructures :
 1. Retrait du nom de Louise O’Cain à titre de secrétaire et son remplacement par Luce L’Écuyer.

- Pour le comité consultatif d’urbanisme et le comité sur les demandes de démolition :
 1. En regard avec les secrétaires de ces comités, remplacer les noms des personnes par les titres d’emploi suivants :
 - Le directeur, le directeur adjoint, les titulaires d’un poste de conseiller en urbanisme ainsi que le poste de chef de section, développement et design urbain.

- Pour le comité de toponymie :
 1. Désigner l’organisme le « Musée du Haut-Richelieu » à titre de représentant du milieu historique ;
 2. Désigner la titulaire du poste d’adjointe administrative à la mairie à titre de secrétaire du comité.

26 mai 2020

– Pour le comité sur les finances :

1. D'attribuer la présidence de ce comité à madame Claire Charbonneau.

Que soit créé un nouveau comité du conseil municipal intitulé : « Comité COVID-19 – Interventions estivales », et ce, avec les nominations suivantes :

– Pour les représentants du conseil municipal :

1. Messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Jean Fontaine et Ian Langlois.

– Pour les autres membres nommés par le conseil municipal :

1. Monsieur Stéphane Beaudin.

Que soit amendée la résolution n° 2018-04-0174 afin de désigner monsieur François Auger à titre de représentant substitut pour siéger à titre d' élu municipal au comité d'acquisition d'œuvres d'art.

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Madame la conseillère Maryline Charbonneau propose d'ajouter le nom de monsieur le conseiller Justin Bessette à titre de membre du conseil municipal au comité sur les finances.

Monsieur le maire suppléant appelle au vote sur cette proposition d'amendement :

Votent pour : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard ainsi que monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot.

POUR : 3

CONTRE : 9

REJETÉE

Monsieur le maire suppléant appelle le vote sur la proposition principale :

26 mai 2020

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard ainsi que monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

POUR : 3

CONTRE : 9

ADOPTÉE

No 2020-05-0331

Modification de la résolution n° 2020-03-0182 relative à la correction de l'acte d'acquisition de divers lots situés dans le secteur de la rue De Maupassant

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2020-03-0182 le 24 mars 2020 par laquelle le conseil municipal autorisait la signature d'un acte de correction de l'acte de vente publié sous le n° 13 137 542 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier cette résolution afin de permettre la correction au moyen d'une demande en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale, ou par tout autre moyen ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le premier alinéa de la résolution n° 2020-03-0182 adoptée le 24 mars 2020 soit par la présente remplacé par ce qui suit :

« Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande en acquisition judiciaire de propriété par prescription décennale des lots faisant l'objet de l'acte d'acquisition publié sous le numéro 13 137 542 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean, ou par tout autre moyen permettant la correction de cet acte, et autorise le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, à signer tout document qui pourrait être requis à cette fin, le tout sans frais pour la Ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0332

Participation des membres du conseil municipal à une activité

26 mai 2020

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que mesdames les conseillères Maryline Charbonneau et Mélanie Dufresne ainsi que messieurs les conseillers François Auger et Michel Gendron soient autorisés à participer à l'activité « Soirée gourmande virtuelle » qui se tiendra le 29 mai 2020 et organisée par la « Fondation Santé » ayant pour objectif d'amasser des fonds pour les soins de santé et de supporter les restaurants et commerçants locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau suspend sa communication par visioconférence.

No 2020-05-0333

Mandat à une firme d'avocats – Cessation de l'intimidation et du harcèlement sur les médias sociaux

CONSIDÉRANT la déclaration de madame la conseillère Claire Charbonneau, lors de la séance extraordinaire du 19 mai 2020, à l'effet qu'elle subit de l'intimidation, du harcèlement et qu'elle craint maintenant pour son intégrité physique et psychologique ;

CONSIDÉRANT que plusieurs élus ont également déclaré avoir été intimidés et harcelés, notamment, sur les médias sociaux ;

CONSIDÉRANT que des employés de la Ville ont également fait l'objet de commentaires inacceptables sur les réseaux sociaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'une politique pour prévenir et contrer le harcèlement et promouvoir la civilité ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire dénoncer et faire cesser les situations de harcèlement et d'intimidation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser l'avocate-conseil à la Direction générale à mandater le cabinet « Langlois avocats » afin d'étudier le dossier, recommander et prendre les procédures judiciaires jugées nécessaires pour que cesse le harcèlement et l'intimidation envers les élus et les employés de la Ville.

26 mai 2020

Monsieur le maire suppléant appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard ainsi que monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

POUR : 8

CONTRE : 3

ADOPTÉE

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend sa communication par visioconférence.

No 2020-05-0334

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la prolongation du contrat de location des photocopieurs - SA-1225-AD-20

CONSIDÉRANT que le contrat de location pour les photocopieurs vient à échéance bientôt ;

CONSIDÉRANT que les appareils utilisés n'ont pas atteint leur fin utile et que la municipalité souhaite se donner un temps pour bien analyser les besoins en termes de quantités et fonctionnalités en prévision d'un prochain appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que ce contrat implique une dépense de moins de 101 100 \$ et peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accordé à « Copicom inc. », la prolongation du contrat de location pour les photocopieurs pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021, le tout en fonction des prix unitaires indiqués à l'offre du fournisseur du 2 avril 2020 et confirmés au formulaire de soumission SA-1225-AD-20, en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé de 75 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

26 mai 2020

No 2020-05-0335

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2020-16 au montant total de :
849 734,92 \$
- Liste n° 2020-17 au montant total de :
2 283 925,70 \$
- Liste n° 2020-18 au montant total de :
2 652 179,68 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois d'avril 2020 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0336

Annulation des soldes résiduels pour certains règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements ainsi que l'emprunt obligataire ;

CONSIDÉRANT que pour chacun des règlements, il existe un solde non emprunté du montant prévu et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins et qu'il y a lieu de réduire l'emprunt ;

CONSIDÉRANT que pour chacun des règlements, il y a lieu soit de réduire la dépense, d'approprier une subvention ou d'approprier une somme provenant du fonds général de la municipalité incluant les paiements comptants ou toute combinaison de ces items ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il y a lieu de modifier ces règlements d'emprunts ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

26 mai 2020

Que les montants de dépenses et d'emprunt des règlements d'emprunt soient réduits conformément au tableau joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville approprie à même le fonds général les sommes indiquées sous les colonnes « Appropriation subvention et Appropriation fonds général » du tableau joint, le tout incluant les paiements comptants, et ce, pour tous les règlements ayant cette mention.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0337

**Remboursement des coûts de décontamination des sols –
Lot 4 679 971 du cadastre du Québec - ING-753-2013-012**

CONSIDÉRANT que la municipalité a, le 27 février 2015, vendu à la personne morale « Place de la Cabinetterie inc. » le lot 4 679 971 du cadastre du Québec maintenant connu comme étant les lots 5 901 240 et 5 901 241 dudit cadastre ;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente prévoyait que l'acheteur assumait des frais de décontamination dudit lot jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 140 000 \$ incluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que conformément au plan de réhabilitation approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des travaux de décontamination ont été réalisés en 2019 et 2020 sous la supervision de la firme « GHD » ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisé le paiement d'une somme de 261 519,30 \$ plus les taxes applicables à la personne morale « Groupe Guy Samson inc. » suite à la réalisation de travaux de décontamination des sols pour les lots 5 901 240 et 5 901 241 du cadastre du Québec (anciennement le lot 4 679 971), le tout selon les conditions mentionnées au contrat de vente intervenu le 27 février 2015.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté – passifs environnementaux, poste comptable 59-130-00-301 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste comptable vers les postes comptables 22-620-19009-740 (181 423,44 \$) et 22-620-19009-411 (199 258,38 \$).

26 mai 2020

Monsieur le maire suppléant appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard ainsi que monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

POUR : 9

CONTRE : 3

ADOPTÉE

No 2020-05-0338

Remboursement des coûts de disposition des sols contaminés – Lot 4 679 971 du cadastre du Québec – ING-753-2013-012

CONSIDÉRANT que la municipalité a, le 27 février 2015, vendu à la personne morale « Place de la Cabinetterie inc. » le lot 4 679 971 du cadastre du Québec maintenant connu comme étant les lots 5 901 240 et 5 901 241 dudit cadastre ;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente prévoyait que l'acheteur assumait des frais de décontamination dudit lot jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 140 000 \$ incluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que conformément au plan de réhabilitation approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des travaux de décontamination ont été réalisés en 2019 et 2020 sous la supervision de la firme « GHD » ;

CONSIDÉRANT que la disposition des sols contaminés a été faite vers un site autorisé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

26 mai 2020

Que soit autorisé le paiement d'une somme de 262 567,35 \$ plus les taxes applicables aux personnes morales « Groupe Guy Samson inc. » et « Signaterre Environnement inc. » pour la disposition des sols contaminés suite à la réalisation de travaux de décontamination réalisés pour les lots 5 901 240 et 5 901 241 du cadastre du Québec (anciennement le lot 4 679 971), le tout selon les conditions mentionnées au contrat de vente intervenu le 27 février 2015.

Que la somme requise à cette fin soit financée à même le surplus affecté – passifs environnementaux, poste comptable 59-130-00-301 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste comptable vers le poste comptable 22-620-19009-740 (301 886,81 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0339

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 15 579 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2020

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 579 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0698	403 800 \$
0826	1 774 600 \$
0853	118 700 \$
0854	258 700 \$
0887	235 600 \$
0924	64 500 \$
1038	33 400 \$
1152	109 800 \$
1180	144 400 \$
1194	28 100 \$
1196	127 800 \$
1209	70 300 \$
1232	99 500 \$
1248	61 500 \$
1104	46 700 \$
1362	426 000 \$
1573	300 000 \$
1574	1 764 593 \$
1574	26 407 \$
1591	100 000 \$
1592	303 000 \$
1600	50 000 \$
1641	475 000 \$

26 mai 2020

1647	282 000 \$
1658	58 000 \$
1662	200 000 \$
1673	100 000 \$
1694	100 000 \$
1697	630 000 \$
1714	250 000 \$
1721	350 000 \$
1730	187 000 \$
1738	300 000 \$
1761	250 000 \$
1762	265 000 \$
1763	50 000 \$
1764	1 000 000 \$
1780	450 000 \$
1800	647 000 \$
1815	3 211 000 \$
1823	189 000 \$
1845	37 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1362, 1573, 1574, 1591, 1592, 1641, 1647, 1673, 1694, 1697, 1714, 1721, 1730, 1738, 1761, 1762, 1763, 1764, 1780, 1800, 1815 et 1823, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juin 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

26 mai 2020

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 12031
395 BOUL DU SÉMINAIRE NORD RDC
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC
J3B 5L2

8. Que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la trésorière. La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1362, 1573, 1574, 1591, 1592, 1641, 1647, 1673, 1694, 1697, 1714, 1721, 1730, 1738, 1761, 1762, 1763, 1764, 1780, 1800, 1815 et 1823 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0340

Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'accuser réception du rapport financier 2019 consolidé de la Ville, tel que présenté par la trésorière.

26 mai 2020

D'accuser réception du rapport des vérificateurs portant sur ces états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0341

Processus de consultation écrite pour le règlement d'emprunt n° 1863

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-03-0253, le conseil municipal procédait à l'adoption du règlement n° 1863 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reconstruction des infrastructures et des travaux de voirie pour la rue Vernois, décrétant une dépense de 1 927 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une résolution afin de se prévaloir des nouvelles dispositions pour consulter les personnes habiles à voter sur ledit règlement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Qu'en regard du règlement n° 1863 et malgré l'actuelle situation de pandémie du Coronavirus (COVID-19), le conseil municipal autorise la continuité du processus référendaire et qu'en conséquence, la procédure d'enregistrement soit d'une durée de 15 jours, selon les modalités établies par l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

No 2020-05-0342

Prolongation du contrat de travail de monsieur Michel Larivière

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Michel Larivière, à titre de conseiller à la division des transports, a pris fin le 1^{er} mai 2020 et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période de deux (2) mois, soit jusqu'au 26 juin 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

26 mai 2020

Que le contrat de travail de monsieur Michel Larivière, à titre de conseiller à la division des transports, soit prolongé pour une durée de deux (2) mois, soit jusqu'au 26 juin 2020.

Que les conditions de travail de monsieur Michel Larivière soient celles édictées au contrat intervenu, le 11 décembre 2019, entre ce dernier et la Ville.

Que les virements budgétaires à cette fin soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0343

Suspension d'un employé

CONSIDÉRANT les informations obtenues par le Service des ressources humaines relativement aux agissements de l'employé portant le numéro 06595 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que l'employé portant le numéro 06595 soit suspendu sans solde pour une période de quinze (15) jours.

Que cette suspension soit effective au moment jugé opportun par le directeur du service concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2020-05-0344

Appel d'offres - SA-353-IN-20 - Travaux d'aménagement des jeux d'eau et travaux connexes au parc Jacques-et-Marie - ING-758-2019-003

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement des jeux d'eau et travaux connexes au parc Jacques-et-Marie ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Réalisation Dynamique inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

26 mai 2020

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Réalisation Dynamique inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement des jeux d'eau et travaux connexes au parc Jacques-et-Marie, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-353-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 477 195,92 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1862.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0345

**Appel d'offres - SA-372-IN-20 - Contrôle des matériaux –
Travaux de réfection de pavage 2020 - ING-753-2020-001**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection de pavage de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Services EXP inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Services EXP inc. », le contrat pour le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection de pavage de l'année 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-372-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 82 461,22 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1869.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0346

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour les travaux d'urgence
environnementale au poste de pompage Loyola - SA-377-IN-
20**

26 mai 2020

CONSIDÉRANT que suite à l'incendie majeur du 19 avril 2020 sur la rue Saint-Louis sur le site l'entreprise « Carpettes Lanart », la Ville a dû procéder à des travaux urgents de récupération, de pompage, de transport et de disposition des eaux de ruissellement contaminées contenues au poste de pompage Loyola, particulièrement pour des raisons environnementales afin d'éviter des déversements à la rivière Richelieu ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les travaux d'urgence environnementale au poste de pompage Loyola peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé le paiement de la facture numéro 37050 de l'entreprise « Enviro 5 inc. » au montant de 88 992,72 \$, taxes incluses, suite à l'exécution de travaux urgents de récupération des eaux de ruissellement contaminées au poste de pompage Loyola suite à l'incendie de l'entreprise « Carpettes Lanart » le 19 avril 2020.

Qu'il soit entendu que les coûts encourus soient refacturés au propriétaire de l'entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0347

Appel d'offres - SA-352-IN-20 - Travaux de réfection de pavage pour l'année 2020 - ING-753-2020-001

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de pavage pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour les travaux de réfection de pavage pour l'année 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-352-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 6 894 845,25 \$, taxes incluses.

26 mai 2020

Qu'une somme de 3 358 957,18 \$, taxes incluses, requise à cette fin soit prise à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1869.

Qu'une somme de 3 411 715,07 \$, taxes incluses, requise à cette fin soit prise à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1869, et ce, financée par la taxe spéciale infrastructures taxée au budget 2020.

Qu'une somme de 124 173 \$, taxes incluses, requise à cette fin soit prise à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1870.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0348

Appel d'offres - SA-363-IN-20 - Services professionnels pour la préparation des plans et devis relativement au prolongement d'aqueduc sur une section de la route 104 (secteur Saint-Athanase) - ING-753-2018-018

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis relativement au prolongement d'aqueduc sur une section de la route 104 située dans le secteur Saint-Athanase ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Tetra Tech QI inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Tetra Tech QI inc. », le contrat pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis relativement au prolongement d'aqueduc une section de la route 104 située dans le secteur Saint-Athanase, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-363-IN-20, pour un montant total de 63 457,58 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1877, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0349

26 mai 2020

Signification de l'intérêt de la Ville en vue de l'acquisition des lots 3 978 250 et 4 040 883 du cadastre du Québec appartenant au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT qu'au mois de décembre 2015 et en mai 2017, le ministère des Transports du Québec a fait parvenir une lettre et un courriel à la Ville afin de signifier qu'il était favorable à disposer des lots 3 978 250 et 4 040 883 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés en bordure du réseau cyclable « La Montérégiade » et qu'ils sont en partie déjà occupés par des plantations effectuées par la ville ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande à la Ville de lui confirmer son intérêt par voie de résolution du conseil municipal afin de faire cheminer les dossiers ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal signifie aux autorités du ministère des Transports du Québec de son intérêt à se porter acquéreur des lots 3 978 250 et 4 040 883 du cadastre du Québec situés en bordure du réseau cyclable « La Montérégiade » sous réserve de l'évaluation des terrains et autorise les négociations quant au prix d'acquisition des lots.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction générale de la Montérégie du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0350

Publication d'un avis de décontamination pour les lots 4 511 932 et 4 042 800 (anciennement le 615, 1^{ère} rue Saint-Jean-sur-Richelieu) – ING-754-2013-005

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire de l'immeuble désigné comme étant le lot et 4 042 800 du cadastre du Québec et que le lot 4 511 932 dudit cadastre est la propriété du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que ces lots correspondent au site localisé au 615, 1^{ère} rue (ancienne marina Langlois) ;

CONSIDÉRANT que le lot 4 511 932 du cadastre du Québec possède une superficie de 928 mètres carrés et est situé sur la rive de la rivière Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le lot 4 042 800 du cadastre du Québec possède une superficie de 1 771,4 mètres carrés et couvre le reste du site (adjacent et inclus dans le nouvel aménagement du parc Laurier) ;

26 mai 2020

CONSIDÉRANT que suite aux résultats des études de caractérisation environnementale qui montraient que les sols et l'eau souterraine des lots 4 042 800 et 4 511 932 dudit cadastre étaient contaminés au-delà des limites permises, un avis de contamination a été publié le 19 novembre 2015, numéro d'inscription 21 978 408, pour les deux (2) lots ;

CONSIDÉRANT qu'étant donné la cessation des activités et les niveaux de contamination rencontrés, un plan de réhabilitation pour ce lot a été présenté au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et approuvé par ce dernier ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation environnementale ont été réalisés entre le 22 novembre 2018 et le 3 décembre 2018 ainsi que le 21 mars 2019 dans le respect du plan de réhabilitation et que les sols laissés en place respectent les valeurs limites réglementaires pour l'usage prévu ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de décontamination ont été inclus au projet de reconstruction du nouveau pont Gouin ;

CONSIDÉRANT que les formulaires d'attestation, le résumé de l'étude et la grille d'attestation présentent les travaux réalisés ont été attestés et signés par des experts ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer et à publier, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un avis de décontamination pour les lots 4 042 800 et 4 511 932 du cadastre du Québec, le tout conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, suite aux travaux de décontamination qui ont été réalisés.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à accorder un mandat à un professionnel en vue de procéder à la rédaction et à la publication de cet avis de décontamination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0351

Autorisation en vue de la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux techniques urbains (RTU) dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville, rues Richelieu et Saint-Charles – ING-753-2016-012

26 mai 2020

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville et dans une des phases du projet d'ensemble, il est prévu de procéder au réaménagement de la rue Richelieu, entre les rues Foch et Saint-Jacques, de même que la rue Saint-Charles, entre les rues Champlain et du Quai ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la réalisation des travaux de réaménagement, il est prévu de procéder à l'enfouissement des différents réseaux de câblages aériens (réseaux techniques urbains) ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec requiert de la Ville une acceptation du rapport d'avant-projet préparé afin de poursuivre à l'étape suivante (phase II) pour la réalisation du projet ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'accepter le rapport d'avant-projet d'Hydro-Québec (projet n° DCL-22231855) ainsi que des partenaires et des fournisseurs de réseaux techniques urbains (RTU) relativement au projet d'enfouissement des réseaux de distribution câblés dans le cadre du projet de réaménagement des rues Richelieu et Saint-Charles, le tout tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisé le paiement par la Ville des frais de contribution estimés par Hydro-Québec dans le rapport d'avant-projet au montant de 154 211,74 \$, plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal demande de poursuivre en phase de réalisation les travaux et s'engage à rembourser les frais encourus si elle abandonne le projet.

Que le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures et gestion des eaux soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la convention d'enfouissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0352

Programmation partielle (version n° 01) de divers projets au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – ING-751-2019-001

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet d'attribuer un numéro aux versions de la programmation des divers projets au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2023 ;

26 mai 2020

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2019 à 2023, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » qui s'applique à elle ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, les dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 01 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 21 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser le dépôt de projets admissibles détaillés à l'annexe « A », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, selon les priorités du programme de subvention relatif à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, le tout en fonction d'une programmation partielle conformément au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

26 mai 2020

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution n° 2020-01-0047.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2020-05-0353

Désaffectation de la rue Saint-Arnaud située entre les rues de Foucault et Bellerive – Lot 4 566 823 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la rue Saint-Arnaud, située entre les rues de Foucault et Bellerive, est située entièrement dans une zone de fort courant sous le niveau d'inondation à récurrence 2 ans et est située dans un secteur de conservation ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de construction sur cette rue ou sur les terrains adjacents et que lesdits terrains ne sont pas constructibles ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser la désaffectation du lot 4 566 823 du cadastre du Québec à l'utilité publique, soit plus précisément la rue Saint-Arnaud, le tout tel qu'illustré au plan LIV-161-CC joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit adressée une demande à la Commission de toponymie du Québec pour désofficialiser le toponyme « Saint-Arnaud » et de le verser à la banque des noms de rue de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0354

Résolution relative à la circulation et au stationnement

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- d'aménager une bande cyclable sur le boulevard Gouin, les rues Laurier, Marie-Derome, Choquette, de la Sousbretonne, Plante, Plaza, Bellerive et Saint-Jacques ;
- d'interdire le stationnement sur une section de la 6^e Avenue et de la rue Saint-Jacques ;
- de limiter à 60 minutes le stationnement sur une section de la rue Laurier.

26 mai 2020

CONSIDÉRANT qu'il est requis de faire des modifications en lien avec le déploiement de divers axes cyclables et de corriger certaines erreurs ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant les numéros CC-2020-112384, ING-752-2020-002, feuillets 1 à 13 de 16 et ING-753-2020-001, feuillet 4 de 7.

Que soit abrogée la résolution n° 70-02-94 adoptée par l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 7 février 1994.

Que soit abrogée la résolution n° 2020-04-0284 adoptée par le conseil municipal le 28 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2020-05-0355

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture, installation et mise en service de cinq (5) unités de ventilation au gaz naturel au Centre des aînés Johannais - SA-2714-TP-20

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture, installation et mise en service de cinq (5) unités de ventilation au gaz naturel au Centre des aînés Johannais peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accordé à « Confort Élite » le contrat relatif à la fourniture, installation et mise en service de cinq (5) unités de ventilation au gaz naturel au Centre des aînés Johannais, aux coûts forfaitaires inscrit dans la proposition du fournisseur reçue le 21 avril 2020 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2714-TP-20, pour un montant total de 79 217,78 \$, taxes incluses.

26 mai 2020

Qu'une somme de 38 500 \$ requise à cette fin soit financée à même le poste comptable 03-690-10-000 et qu'un transfert budgétaire de cette somme soit autorisé de ce poste comptable vers le poste comptable 22-711-11874-732.

Que la somme restante requise à cette fin soit prise à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1874.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0356

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture d'un dépollueur avec un système de filtration- SA-2733-TP-20

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture d'un dépollueur avec un système de filtration à cartouche extérieur, un système de protection par étincelle et gicleur peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accordé à « Airex Industries » le contrat relatif à la fourniture d'un dépollueur avec un système de filtration à cartouche extérieur, un système de protection par étincelle et gicleur, au coût forfaitaire inscrit dans la proposition du fournisseur reçue le 20 avril 2020 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2733-TP-20, pour un montant total de 78 757,88 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2019-07-0575.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0357

Octroi d'un contrat de gré à gré pour une étude du calcul de l'énergie incidente dans 58 bâtiments municipaux – SA-2751-TP-20

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour l'élaboration d'une étude du calcul de l'énergie incidente dans 58 bâtiments municipaux (étude arc flash) peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

26 mai 2020

Que soit accordé à « Les services électrotechniques Thibault (2006) inc. » le contrat relatif à l'élaboration d'une étude du calcul de l'énergie incidente dans 58 bâtiments municipaux (étude arc flash – norme Z-462-18), aux coûts unitaires inscrits dans la proposition du fournisseur reçue le 13 mai 2020 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2751-TP-20, pour un montant total de 96 579 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0358

Appel d'offres - SA-2729-TP-20 - Travaux arboricoles

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux arboricoles ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « 9342-3648 Québec inc. (ArborEco) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « 9342-3648 Québec inc. (ArborEco) », le contrat pour les travaux arboricoles, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2729-TP-20 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 264 442,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2020-05-0359

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 4 mars, 22 avril et 6 mai 2020 ;

26 mai 2020

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2019-4692 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Immeuble situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord - Réaménagement de la rampe d'accès extérieure pour personnes à mobilité réduite et réfection de la marquise des marches et du perron de l'entrée principale, s'apparentant aux plans nos PIA-2019-4692-01, PIA-2019-4692-04 et PIA-2019-4692-08 à PIA-2019-4692-11.
- 2) PIA-2020-4718 - 9178-4926 Québec inc. - Immeuble situé au 561, 4^e Rue - Rénovation du bâtiment principal d'habitation, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4718-01 à PIA-2020-4718-06 et selon la condition suivante :
 - l'aménagement de terrain doit être tel que celui présenté au plan PIA-2020-4718-04.
- 3) PIA:2020-4720 - Nathalie Masse - Immeuble situé au 285-289, 2e Avenue - Réparation des galeries et balcons, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4720-01 à PIA-2020-4720-03.
- 4) PIA-2020-4721 - Nathalie Masse - Immeuble situé au 814-818, rue Honoré-Mercier - Rénovation des galeries et balcons ainsi que le remplacement de l'escalier avant, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4721-01 à PIA-2020-4721-03.
- 5) PIA-2020-4732 - Frédérick Fortier - Immeuble situé aux 453-455, rue Mercier - Travaux extérieurs sur le bâtiment principal d'habitation, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4732-01 à PIA-2020-4732-03.
- 6) PIA-2020-4733 - Christina Lebel - Immeuble situé au 51, chemin Saint-André - Remplacement du revêtement extérieur, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4733-01 à PIA-2020-4733-03 et selon les conditions suivantes :
 - le revêtement extérieur doit être posé à la verticale sur l'entièreté du bâtiment ;
 - le revêtement extérieur doit être en clin de fibre de bois, de bois d'ingénierie ou de bois véritable.
- 7) PIA-2020-4735 - Stéphane Faucher - Immeuble situé au 1363-1369, chemin du Clocher - Construction d'une marquise appuyée sur la façade arrière du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4735-01 à PIA-2020-4735-03.

26 mai 2020

- 8) PIA-2020-4739 - Gabrielle Houle et Justin Berger Leblanc - Immeuble constitué du lot 3 643 273 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André - Construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4739-01, PIA-2020-4739-02, PIA-2020-4739-04, PIA-2020-4739-06 et PIA-2020-4739-07.
- 9) PIA-2020-4742 - Mélissa Bertrand Vallée - Immeuble situé au 786, 4e Rue - Modification de la taille d'une fenêtre sur la façade latérale gauche et l'installation de fenêtres fixes sur la façade arrière, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4742-01 à PIA-2020-4742-04.
- 10) PIA-2020-4752 - David Prévost-Lavoie - Immeuble situé au 214-220, rue Mercier - Remplacement du revêtement extérieur, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4752-01 à PIA-2020-4752-03.
- 11) PIA-2020-4753 - David Prévost-Lavoie - Immeuble situé au 375, rue Laurier - Rénovation du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4753-01 à PIA-2020-4753-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0360

Adoption du deuxième projet de résolution n^o PPCMOI-2019-4508 (126, 5e Avenue)

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n^o PPCMOI-2019-4508 a été tenu du 4 au 19 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le commentaire écrit reçu de monsieur Alain Delsaer, lequel a été transmis aux membres du conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n^o PPCMOI-2019-4508, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (126, 5^e Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0361

Processus de consultation écrite à l'égard de diverses demandes de dérogation mineure et d'usages conditionnels

26 mai 2020

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020, autorisant que toute consultation publique qui devrait être tenue dans le cadre des décisions à prendre sur des demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours préalablement annoncée par un avis public ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Qu'en regard des demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel énumérées à l'annexe jointe à la présente résolution, le processus décisionnel soit continué et, qu'en conséquence, les consultations publiques qui devraient être tenues soient remplacées par des consultations écrites d'une durée de 15 jours préalablement annoncée par avis publics, le tout selon les modalités établies par l'arrêté n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0362

Processus de consultation écrite à l'égard de divers projets de règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020, autorisant que toute séance de consultation publique qui devrait être tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement en matière d'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours préalablement annoncée par un avis public ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

26 mai 2020

Qu'en regard des projets de règlements énumérés à l'annexe jointe à la présente résolution, la procédure d'adoption de ces règlements soit continuée et, qu'en conséquence, les séances de consultation publique qui devraient être tenues soient remplacées par des consultations écrites d'une durée de 15 jours préalablement annoncée par avis publics, le tout selon les modalités établies par l'arrêté n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2020-05-0363

Avis de motion – Modification au règlement n° 1509 concernant la prévention des incendies

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1509 concernant la prévention des incendies.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-05-0364

Avis de motion – Modifications au règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, et ses amendements, dans le but d'y apporter divers correctifs.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

26 mai 2020

No 2020-05-0365

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Travaux de drainage et pavage entre les hangars sur le site de l'aéroport municipal - Installation de vannes pour le système de traitement UV à la station d'épuration

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de drainage et pavage entre les hangars sur le site de l'aéroport municipal ainsi que l'installation de vannes pour le système de traitement UV à la station d'épuration.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-05-0366

Avis de motion – Modification au règlement sur la garde des animaux - Garde des chiens

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1742 concernant la garde des animaux afin de tenir compte de la réglementation provinciale en matière de garde des chiens.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-05-0367

Avis de motion – Modification du règlement concernant les limites de vitesse – Deux sections de la rue Frontenac

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse sur deux sections de la rue Frontenac.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

26 mai 2020

No 2020-05-0368

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Paiement de coûts excédentaires relatifs aux travaux de réfection au terrain de baseball du stade Richard-Lafontaine

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement de coûts excédentaires relatifs aux travaux de réfection au terrain de baseball du stade Richard-Lafontaine, et décrétant une dépense n'excédant pas 195 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-05-0369

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement du bassin de rétention et des conduites d'égout pluvial en vue de la desserte des rues des Violettes

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement du bassin de rétention et des conduites d'égout pluvial en vue de la desserte des rues des Violettes, des Anémones et du Muguet, décrétant une dépense n'excédant pas 244 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-05-0370

Avis de motion – Règlement d'emprunt - installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf,

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf, décrétant une dépense n'excédant pas 755 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

26 mai 2020

No 2020-05-0371

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux d'aménagement pour différents parcs de la Ville

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux d'aménagement pour différents parcs de la Ville, décrétant une dépense n'excédant pas 1 211 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-05-0372

Avis de motion – Règlement abrogeant le règlement n° 1628 relatif à la réalisation de travaux de réaménagement des bibliothèques Adélarde-Berger et de L'Acadie

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement abrogeant le règlement n° 1628 relatif à la réalisation de travaux de réaménagement des bibliothèques Adélarde-Berger et de L'Acadie.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-05-0373

Avis de motion – Règlement amendant le règlement n° 1760 relatif à la tarification pour la location d'embarcations

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement amendant le règlement n° 1760 relatif à la tarification pour la location d'embarcations.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-05-0374

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux d'urbanisation de la rue Bernier

26 mai 2020

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux d'urbanisation de la rue Bernier, entre le boulevard Saint-Luc et le boulevard Omer-Marcil, décrétant une dépense de 310 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-05-0375

Avis de motion – Modification au règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement – Gratuité des stationnements et les espaces de stationnement où des compteurs et horodateurs sont installés

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, afin de rendre gratuits les stationnements et les espaces de stationnement où des compteurs et horodateurs sont installés.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-05-0376

Avis de motion – Modifications au règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

26 mai 2020

RÈGLEMENTS

No 2020-05-0377

Adoption du règlement n° 1892

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1892 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1892 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux pour divers ouvrages d'eau potable et d'eau usée, décrétant une dépense de 813 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Qu'en regard de ce règlement, malgré l'actuelle situation de pandémie du Coronavirus (COVID-19), le processus référendaire soit continué et qu'en conséquence, la procédure d'enregistrement soit d'une durée de 15 jours, selon les modalités établies par l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0378

Adoption du règlement n° 1896

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1896 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1896 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux correctifs de drainage de la rue Nadeau, décrétant une dépense n'excédant pas 540 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-05-0379

Adoption du règlement n° 1897

26 mai 2020

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1897 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1897 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à offrir pour l'année 2020 la possibilité d'obtenir un arbre à prix réduit ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de correction – Résolution n° 2020-01-0046
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 1860 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection du parement extérieur du bâtiment de la station d'épuration, le remplacement de pompes submersibles ainsi que la réalisation de travaux correctifs et de réparations à divers postes de pompage, décrétant une dépense de 688 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
 - Règlement n° 1861 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de l'entrée principale de l'hôtel de Ville, décrétant une dépense n'excédant pas 304 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
 - Règlement n° 1862 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de jeux d'eau au parc Jacques-et-Marie, décrétant une dépense n'excédant pas 798 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
 - Règlement n° 1870 : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de protection cathodique sur divers tronçons du réseau d'aqueduc, décrétant une dépense de 252 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

26 mai 2020

- Règlement n° 1874 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différents bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 1 124 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Registre cumulatif des achats au 30 avril 2020
- Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 13 novembre 2019, 22 janvier et 18 mars 2020
- Certificat de madame la conseillère Claire Charbonneau à titre de comptable général licencié et les initiales « G.G.A. »
- Carte de madame la conseillère Claire Charbonneau à titre de membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec « CPA » en date du 14 septembre 2019
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :
 - Acquisition de l'immeuble à logements situé aux 251, 253, 255 et 257, rue Saint-Jacques ;
 - Offre d'achat acceptée à l'égard de l'immeuble situé au 119, rang Saint-Édouard.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2020-05-0380

Levée de la séance

26 mai 2020

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 25

Maire suppléant

Greffier
